

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 novembre 2023, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19 h.

Sont présents :

Monsieur Stephen Matthews, maire ;
Monsieur Patrick Côté, conseiller district #2 ;
Monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3 ;
Madame Jessica Larivière, conseillère district #4 ;
Madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5 ;
Monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6.

Les membres présents forment le quorum.

Est absent :

Monsieur Michael Steimer, conseiller district #1.

Sont aussi présents :

Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et greffier-trésorier adjoint
Madame Carole-Anne Plouffe, greffière adjointe

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 et présidée par monsieur Stephen Matthews, maire de Saint-André-d'Argenteuil. Madame Carole-Anne Plouffe, greffière adjointe, fait fonction de greffière et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2023-11-R233

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par Jacques Decoeur
appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 8.5 et 8.6 sont ajoutés :

« 8.5. Octroi du contrat pour la démolition du bâtiment 1340 rue des Pionniers » ;

« 8.6. Demande d'autorisation à la protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation du lot 2 622 916 ».

ET

Le point 11.3 modifié :

« Évaluation du chien de race Pitbull déclaré potentiellement dangereux dont le propriétaire demeure au 1 rue Saint-Gilles (Licence #540) ».

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1

2023-11-R234

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Patrick Côté
appuyé par Jacques Decoeur
et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.

GESTION ADMINISTRATIVE

4.1

2023-11-R235

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DES CHIENS ERRANTS AVEC PATROUILLE CANINE INC.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de maintenir un service de surveillance canine sur le territoire et de s'assurer que les dispositions réglementaires soient respectées ;

CONSIDÉRANT que le mandat des années antérieures effectué par Patrouille Canine Inc. a été à la satisfaction des autorités municipales ;

Il est proposé par Pierre Fournier
appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

D'accepter l'offre de renouvellement datée du 12 septembre 2023 déposée par Patrouille Canine Inc. représenté par monsieur Alexandre Roy et ce aux mêmes conditions d'application que le contrat de l'année 2022 pour une période de deux ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 au coût de 16 900 \$ par année.

D'effectuer quatre versements de huit mille quatre cent cinquante dollars (8 450\$) plus les taxes applicables aux dates suivantes : le 1^{er} janvier 2024, le 1^{er} juillet 2024, le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *Patrouille Canine Inc.
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*

4.2

2023-11-R236

ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2024-2028

CONSIDÉRANT que la municipalité a mandaté la firme Humance à élaborer un plan stratégique ;

CONSIDÉRANT que le conseil et les employés de la municipalité ont eu plusieurs rencontres pour faire le développement du plan stratégique ;

Il est proposé par Jessica Larivière
Appuyé par Patrick Côté

Et résolu :

D'accepter le plan stratégique préparé par la firme Humance, à la suite des rencontres avec le conseil et les employés municipaux ;

De mandater la direction générale pour préparer un plan d'action quinquennale 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *Humance*
Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière

4.3

2023-11-R237

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 358 de la *loi sur les élections et référendums (LERM)* les membres du conseil ont 60 jours, suivant l'anniversaire de la proclamation de leur élection, pour déposer leur déclaration;

Il est proposé par Audrey Paquette Poulin
Appuyé par Jessica Larivière

Et résolu :

De confirmer le dépôt officiel des déclarations des intérêts pécuniaires de chacun des membres constituant le conseil municipal relativement à l'année 3 du mandat 2021-2025 pour le poste de maire et des conseillers des districts 1, 2, 3, 4, 5 et 6 comme le démontre le tableau ci-après :

Nom	Date de réception
Stephen Matthews, maire	1 ^{er} novembre 2023
Michael Steimer, district 1	30 octobre 2023
Patrick Côté, district 2	30 octobre 2023
Jacques Decoeur, district 3	30 octobre 2023
Jessica Larivière, district 4	30 octobre 2023
Audrey Paquette-Poulin, district 5	30 octobre 2023
Pierre Fournier, district 6	30 octobre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *MAMH, Mme Claire Savard*
Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière

5.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 19h06 pour se terminer à 19h10.

6.

GESTION FINANCIÈRE

6.1

2023-11-R238

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Jacques Decoeur
appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 4 octobre 2023 au 7 novembre 2023 totalisant 649 494,91 \$ pour le fonds

d'administration soient adoptés et que leurs paiements soient autorisés après vérification finale par la directrice générale et le maire.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 4 octobre 2023 au 7 novembre 2023 par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement 58-C au montant de 32 902,70 \$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-H – Délégation de pouvoirs – Liste.

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 OCTOBRE 2023

Rapport budgétaire au 31 octobre 2023.

6.5

2023-11-R239

AUTORISATION DE PAIEMENT – HUMANCE

CONSIDÉRANT que la municipalité, à la séance ordinaire du 6 décembre 2022 a adopté la résolution 2022-12-R217, afin de mandater la firme Humance à élaborer un plan stratégique au coût de 19 828 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une facture supplémentaire au montant de 4 070,30 \$ avant taxes ;

Il est proposé par
Appuyé par

et résolu :

Que le conseil municipal autorise la dépense additionnelle de 4 070,30 \$ avant taxes.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02 11000 419.

Le conseiller Jacques Decoeur demande le vote.

ADOPTÉE À LA MAJORITE PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité
Humance*

6.6

2023-11-R240

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES (RIADM)

CONSIDÉRANT que la municipalité est partie à l'entente constituant la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) relative à la gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 468.34 de la *loi sur les cités et villes* concernant l'adoption du budget de la RIADM par au moins deux tiers des membres ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires proposées par la RIADM pour l'année 2024 selon ses résolutions numéros 8-09-23 et 9-09-23 adoptées le 21 septembre 2023 ;

il est proposé par Audrey Paquette Poulin
appuyé par Jacques Decoeur

et résolu :

Que la municipalité approuve et adopte, selon les objets, montants et modalités du document produit, le programme triennal d'immobilisations de la RIADM pour les années financières 2024, 2025 et 2026 pour la somme de 15 000 000 \$, tel qu'approuvé par la résolution numéro 9-09-23 adoptée à l'unanimité le 21 septembre 2023 par la RIADM et réparti annuellement comme suit :

- Pour l'année 2024 : 1 000 000 \$
- Pour l'année 2025 : 7 000 000 \$
- Pour l'année 2026 : 7 000 000 \$

Que la municipalité approuve et adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2024 de la RIADM, au montant de 5 393 423 \$ pour les revenus, de même que pour les charges et affectations, telle qu'approuvée par la résolution numéro 8 - 09-23 adoptée le 21 septembre 2023 par la RIADM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *RIADM, Isabelle Charbonneau*
Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité

6.7

2023-11-R241

MANDAT À LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON VISANT L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé un prix visant l'audit des états financiers consolidés et les rapports pour l'année 2023 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton ;

Il est proposé par Pierre Fournier
appuyé par Jessica Larivière

et résolu :

D'inclure le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution.

De mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton, au montant de 27 900 \$ plus les taxes applicables pour les services suivants :

AUDIT : \$20 350 plus taxes
RAPPORT RECYC-QUÉBEC : \$1 800 plus taxes
RAPPORT PERFORM : \$5 750 plus taxes

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02 13000 413.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. *Raymond Chabot Grant Thornton*
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 71-B MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 71 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1

CONSIDÉRANT que le gouvernement a changé le prix de la taxation aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit appliquer ce changement à son règlement ;

Il est proposé par Jessica Larivière
appuyé par Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 71-B modifiant le règlement numéro 71 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1.

Le règlement numéro 71-B est reproduit ci-dessous :

1. Article 2 du règlement numéro 71, remplacé par le suivant :
À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1

2. Le règlement numéro 71 est modifié par l'insertion après l'article 2, suivant :
 - 2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près, s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté aux cent le plus près, s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à *l'article 2.1 du règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14)*.

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Paula Knudsen
Directrice générale et
greffière-trésorière

Stephen Matthews
Maire

Avis de motion donné le : Non applicable
Adoption du règlement le : 7 novembre 2023
Affiché le :
Transmission au MAMH le :
Publication à la Gazette officielle du Québec le :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

7.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1

2023-11-R243

ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX POUR L'INSERTION D'UN PONCEAU SA-PC-0160 À L'ÎLE-AUX-CHATS

Numéro de dossier : 2023-003

Titre du projet : Insertion de ponceau SA-PC-0160

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet rétablissement du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 4 juillet au 12 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émit par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Il est proposé par Jacques Decoeur
appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *Ministère
M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière*

8.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1

2023-11-R244

DEMANDE D'AUTORISATION À LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) VISANT L'ALIÉNATION DU LOT 1 849 624

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour aliéner le lot 1 849 624 pour une superficie de 20.95 hectares ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage n° 47 ;

CONSIDÉRANT que le lot est situé dans l'affectation « agriculture dynamique » selon la décision à portée collective rendue le 15 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT les données de l'Inventaire des terres du Canada, qui indiquent que le potentiel agricole du sol est faible à moyen, soit de classe 2W, ce qui représente des limitations modérées qui restreignent la diversité des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation ordinaires où il y a surabondance d'eau, attribuable à un autre facteur que les crues, ce qui constitue une limitation à la culture ;

CONSIDÉRANT que l'aliénation des lots n'a aucun impact sur le potentiel agricole des lots avoisinants ni même sur les activités agricoles avoisinant tout en n'entraînant aucune conséquence sur l'homogénéité des exploitations existantes ;

Considérant que malgré l'aliénation du lot 1 849 624, toutes les propriétés concernées demeureront cultivées ;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur souhaite conserver les autres parcelles de lot lui appartenant (lots 2 625 945 et 2 824 782) dans le but de garder un périmètre de protection autour du lot 2 625 944 où se trouvent les sources d'eau exploitées afin de garder un contrôle sur la propriété et empêcher l'épandage du fumier dans le périmètre ;

CONSIDÉRANT la superficie visée par la demande d'aliénation est de 20.95 hectares, tels que prévu dans la demande d'autorisation ;

Il est proposé par Pierre Fournier
appuyée par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal ne se prononce pas sur cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : CPTAQ,
Mme Myriam Gauthier, directrice du service d'urbanisme

8.2

2023-11-R245

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 517 162 – NOUVEAU LOT 6 589 230

CONSIDÉRANT la délimitation actuelle des terrains dans le secteur ;

CONSIDÉRANT le réaménagement de la rue de la Gare ;

CONSIDÉRANT le réaménagement du stationnement / débarcadère du CPE ;

CONSIDÉRANT la Politique de vente de terrains municipaux non constructibles hors zone inondable adoptée le 6 juin 2023 ;

Il est proposé par Pierre Fournier
appuyée par Jessica Larivière

et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer les documents de ventes de terrains préparés par Me, Yves Boutin, notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : Me Yves Boutin, notaire
Mme Myriam Gauthier, directrice du service d'urbanisme

8.3

2023-11-R246

ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 47-26-2023 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C2-114 ET DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE DE

CONSTRUCTION AINSI QUE LA PROFONDEUR MINIMALE DANS LA ZONE V-209

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage N° 47 est en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu une demande de modification de zonage afin d'agrandir la zone C2-114 ;

CONSIDÉRANT que l'usage commercial est déjà autorisé sur les lots voisins ;

CONSIDÉRANT que la superficie minimale de construction dans la zone V-209 a été modifiée par le règlement 47-25-2022, mais que la largeur minimale de construction et la profondeur n'ont pas été modifiées ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 3 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé l'adoption du premier projet ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a eu lieu 7 novembre 2023, conformément à la loi ;

Il est proposé par Pierre Fournier
appuyé par Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement n° 47-26-2023, règlement modifiant le règlement de zonage n° 47 afin d'agrandir la zone C2-114 et de modifier la largeur minimale de construction ainsi que la profondeur minimale dans la zone v-209.

Le second projet est reproduit ci-dessous.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 47-26-2023

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C2-114 ET DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE DE CONSTRUCTION AINSI QUE LA PROFONDEUR MINIMALE DANS LA ZONE V-209

ARTICLE 1 Modification de l'annexe A (Plan de zonage)

L'annexe A du règlement de zonage n° 47 « plan de zonage » est modifiée de façon à agrandir la zone C2-114 à même une partie de la zone RU1-118.

La démonstration de cette modification est présentée et jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

L'annexe B du règlement de zonage n° 47 « Tableau des spécifications par zone » est modifiée de façon à modifier la grille V-209.

La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Matthews
Maire

Paula Knudsen
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 3 octobre 2023

Adoption du projet de règlement : 3 octobre 2023

Consultation publique : 7 novembre 2023

Adoption du second projet de règlement : 7 novembre 2023

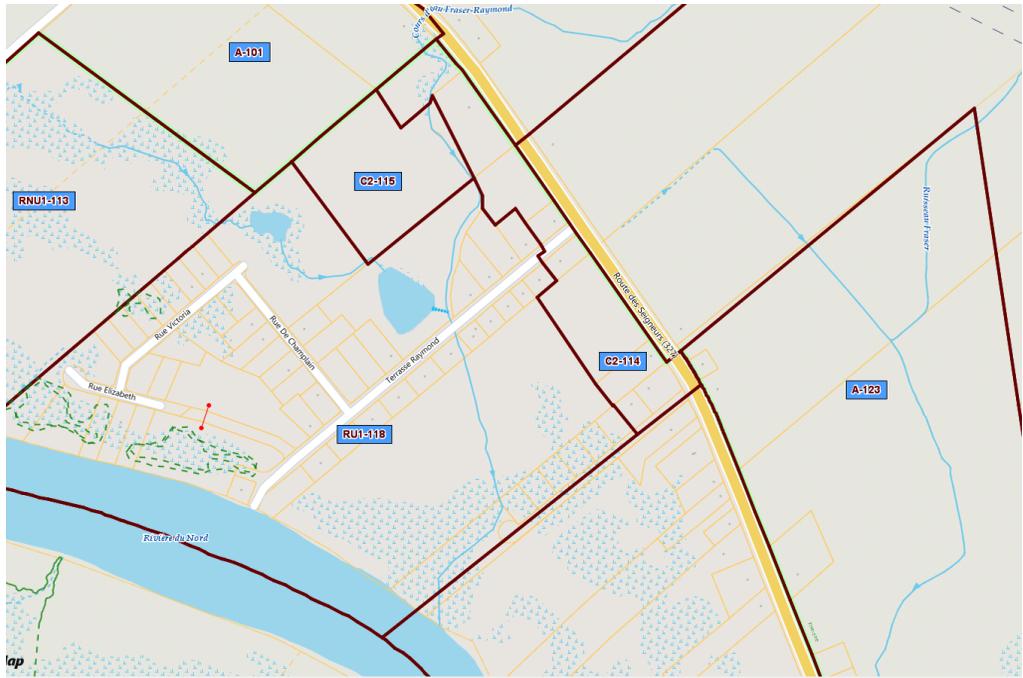
Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

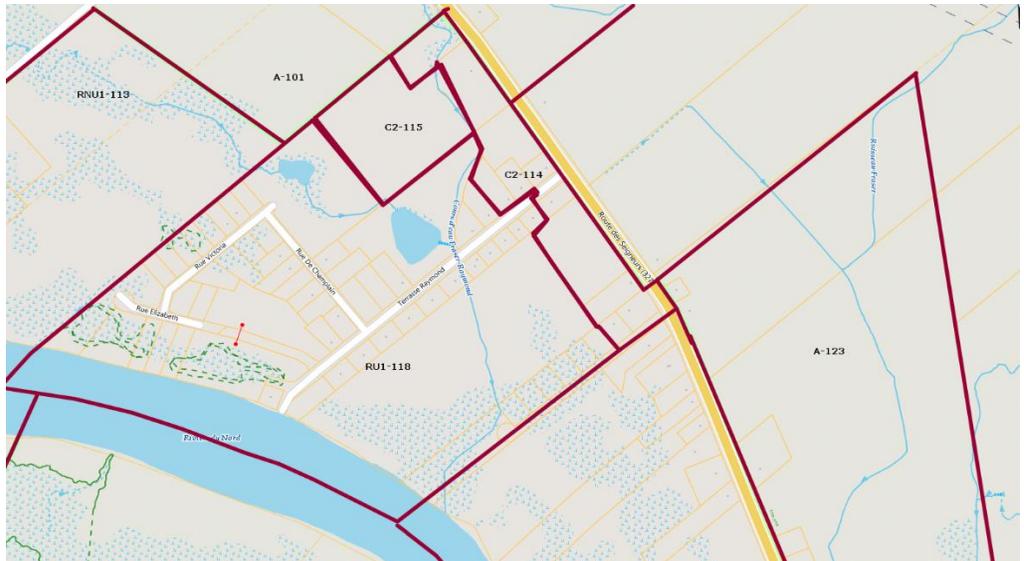
Avis d'entrée en vigueur :

ANNEXE 1

Plan de zonage AVANT modification



Plan de zonage APRÈS modification



ANNEXE 2

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

HABITATION							
H1.	Habitation 1(1 logement)	♦ (1)					
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)						
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)						
COMMERCE							
C1.	Commerce léger						
C2.	Commerce lourd						
C3.	Commerce de récréation						
C4.	Commerce et service distinctifs						
INDUSTRIE							
I1.	Industrie légère						
I2.	Industrie lourde						
I3.	Industrie distinctive						
COMMUNAUTAIRE							
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert	♦ (3)					
P2.	Institutionnelle						
P3.	Infrastructure						
AGRICULTURE							
A1.	Agricole						

NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

DIMENSIONS							
Hauteur en étage	min / max	1 / 2					
Superficie de plancher	min (m ²)	32.5					
Largeur	min / max (m)	5 /					
Profondeur	min (m)	5 /					
STRUCTURE							
Isolée		♦					
Jumelée							
Contiguë							
MARGES							
Avant	min (m)	7,6					
Latérale	min (m)	3					
Total des deux latérales	min (m)	6					
Arrière	min (m)	7,6					
RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN							
Plancher / terrain	max						
Espace bâti / terrain	min / max	/ 0,3					

LOTISSEMENT

DIMENSIONS DU TERRAIN							
Superficie	min (m ²)	20 000					
Profondeur	min (m)	30					
Frontage	min (m)	45					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTE PARTICULIÈRE							
		(5)(6)(7)(8)					

NOTE PARTICULIÈRE

(1)	Cet usage est cependant assujéti à l'obtention d'un certificat du ministère de l'Environnement du Québec et de la direction du patrimoine écologique.
(2)	Abrogée.
(3)	De cette classe d'usages, seuls les parcs à caractère naturel et ornemental, les réserves écologiques, fauniques, forestières et les centres d'interprétation de la nature sont autorisés.
(4)	Abrogée.
(5)	Les ouvertures de rues sont prohibées.
(6)	Cette zone est située dans un secteur de restriction, tel qu'illustré à la carte PU11 du plan d'urbanisme.
(7)	Cette zone est située en tout ou en partie dans un secteur de consolidation, tel qu'illustré à la carte PU11 du plan d'urbanisme.
(8)	Les normes de lotissement pour un terrain situé à l'intérieur d'un secteur de restriction tel qu'illustré à la carte PU12 du plan d'urbanisme s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : Mme Myriam Gauthier, directrice du service d'urbanisme

8.4

2023-11-R247

VENTE DU LOT 2 872 925

CONSIDÉRANT la problématique d'entreposage que connaît l'entreprise Traversier le Passeur inc. dû aux inondations printanières ;

CONSIDÉRANT que la municipalité possède un terrain non constructible en face du traversier ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Traversier le Passeur inc. a signifié son intérêt d'acquérir ce terrain ;

CONSIDÉRANT la politique de vente de terrains municipaux non constructibles hors zone inondable adoptée le 6 juin 2023 ;

Il est proposé par
appuyée par

et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer les documents de vente de terrain préparés par Me, Yves Boutin, notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. : Traversier le Passeur inc.
Me Yves Boutin, notaire
Mme Myriam Gauthier, directrice du service d'urbanisme*

8.5

2023-11-R248

OCTROI DU CONTRAT POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT 1340 RUE DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT que la municipalité a conclu une entente avec le Ministère de la Sécurité Publique par le programme de Cadre de prévention des sinistres dans le but de relocaliser les citoyens qui se portaient volontaires, hors de la zone inondable;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une offre de services aux entreprises Edouard Raymond Déneigement Inc., Entreprises Bass, Excavation André & M Lemay enr. et DL Charlebois Excavation pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de services de l'entreprise DL Charlebois Excavation de 23 500\$ + taxes, avant que le service de sécurité incendie demande l'utilisation du bâtiment pour exercice d'incendie et qu'aucune soumission amendée n'a été reçue après que l'entreprise ait été informée de la modification quant à la pratique incendie prévue;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de service de l'Entreprise Bass (19 121.81\$+ taxes)

- Démolir la maison incendiée
- Nettoyer la zone de démolition
- Remplir avec la terre fournie par la municipalité la zone de démolition
- Nivelier l'emplacement où se trouvait la maison incendiée ;

Location des conteneurs pour disposer des matériaux secs et du béton au centre de tri.

Il est proposé par Pierre Fournier
appuyée par Jessica Larivière

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de l'entreprise Bass conformément aux conditions énumérées dans l'offre de service datée du 25 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

8.6

2023-11-R249

DEMANDE D'AUTORISATION À LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) VISANT L'ALIÉNATION DU LOT 2 622 916

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'aliénation du lot 2 622 916 d'une superficie de 1.41573 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 47;

CONSIDÉRANT que le lot est situé aux limites d'un îlot déstructuré selon la décision à portée collective rendue le 15 septembre 2014;

CONSIDÉRANT les données de l'Inventaire des terres du Canada, qui indiquent que le potentiel agricole du sol est de la classe 5-TP, représentant des sols présentant des limitations très sérieuses qui les restreignent à la production de plantes fourragères vivaces, mais peuvent être améliorés. Les limitations sont si graves que les sols ne peuvent pas soutenir de grandes productions végétales annuelles.;

CONSIDÉRANT que l'aliénation d'une partie du lot n'a aucun impact sur le potentiel agricole des lots avoisinants ni même sur les activités agricoles avoisinantes, en plus de n'entraîner aucune conséquence sur l'homogénéité des exploitations existantes et de s'insérer dans la cohésion de l'îlot déstructuré voisin;

CONSIDÉRANT que les ressources eau et sols du territoire ne seraient pas affectées;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot à aliéner est de 1.41573 hectares ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont un projet agricole d'élevage léger, soit un veau, une vache, deux cochons, six poules pondeuses et 6 poulets de grain;

Il est proposé par Pierre Fournier
appuyée par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil appuie la demande d'autorisation auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation du lot 2 622 916 d'une superficie de 1.41573 hectares visant à accueillir un projet agricole d'élevage léger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

9.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun

10.

LOISIRS ET CULTURE

10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque du mois de septembre 2023.

10.2

2023-11-R250

AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION DE PARTENARIAT – FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à la requalification de l'église Christ Church en lieu de diffusion et d'interprétation historique pour le Musée régional d'Argenteuil pour une période minimale de 10 ans, afin de permettre au Musée régional d'Argenteuil de reprendre pleinement sa mission éducative et ses activités de diffusion interrompues en grande partie depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT que Desjardins s'engage à verser une somme de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité offre à Desjardins une visibilité proportionnelle à son investissement dans le cadre de la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que Desjardins, en échange de diverses contreparties, notamment de visibilité, désire agir à titre de partenaire pour le financement, par le biais de son Fonds d'Aide au Développement du Milieu (FADM), de ce projet rassemblant différents acteurs du milieu autour d'un objectif commun visant à répondre à un besoin collectif. Les projets soutenus par le FADM s'inscrivent dans les priorités de développement de la collectivité et ont un effet multiplicateur sur le dynamisme local, notamment par la création d'emplois et l'ajout de nouveaux services offerts à la communauté ;

CONSIDÉRANT que les parties n'ont omis de divulguer aucune information se rapportant à leur situation, notamment juridique et financière, qui serait susceptible de compromettre la présente convention ou de désintéresser l'autre partie ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent établir une collaboration respectant l'image et les objectifs corporatifs de Desjardins et la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des termes, conditions et modalités de leur partenariat et désirent que cette convention s'interprète comme un contrat de gré à gré ;

Il est proposé par Jessica Larivière
appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

QUE la municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention de partenariat – fonds d'aide au développement du milieu, entre Desjardins et la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *Desjardins, M. Patrick Sultan, directeur général*
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité

10.3

2023-11-R251

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE CHRIST CHURCH

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de requalification de l'église Christ Church, des travaux intérieurs et extérieurs sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à deux appels d'offres publics sur SEAO et qu'elle n'a pas reçu d'offre lors de ces deux affichages ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé par la suite à 2 appels d'offres par invitation et qu'elle n'a reçu qu'une seule offre ;

SIMCOE RÉNOVATIONS

194 652,68\$ taxes incluses

Il est proposé par Jessica Larivière
appuyé par Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de SIMCOE RÉNOVATIONS au montant de 194 652,68\$ taxes incluses, pour les travaux de rénovation dans le cadre du projet de requalification de l'église Christ Church.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 23 08000 018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. *SIMCOE RÉNOVATIONS*
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
M. Guillaume Landry-Vincent directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
Mme Paula Knudsen directrice générale et greffière-trésorière

10.4

2023-11-R252

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE CHRIST CHURCH

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de requalification de l'église Christ Church des travaux intérieurs et extérieurs sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit mandater une firme d'architecte pour effectuer la surveillance de chantier pour les travaux de rénovation ;

CONSIDÉRANT que la firme d'architecte D.F.S Architecture et Design Inc. a été mandatée pour effectuer les plans et devis pour ce projet ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de service de la firme d'architecte D.F.S Architecture et Design Inc. pour effectuer la surveillance de chantier pour ces travaux ;

D.F.S Architecture et Design Inc. 47 000\$ avant taxes

Il est proposé par Jessica Larivière
appuyé par Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de D.F.S Architecture et Design Inc. au montant de 47 000\$ avant taxes et octroi un contrat pour la surveillance de chantier des travaux de rénovation dans le cadre du projet de requalification de l'église Christ Church.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 23 08000 018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. *D.F.S Architecture et Design Inc.*
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
M. Guillaume Landry-Vincent directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint

10.5

2023-11-R253

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DANS LA REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE CHRIST CHURCH

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de requalification de l'église Christ Church des travaux d'électricité sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de service de la compagnie Marcoux Carrière électrique Inc. au montant de 12 780\$ avant taxes ;

Il est proposé par Jessica Larivière
appuyé par Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Marcoux Carrière électrique Inc. au montant de 12 780 \$ avant taxes pour les travaux d'électricité dans le cadre du projet de requalification de l'église Christ Church.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 23 08000 018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. *Marcoux Carrière électrique Inc.*
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
M. Guillaume Landry-Vincent directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
Mme Paula Knudsen directrice générale et greffière-trésorière

11.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1

2023-11-R254

ACHAT D'UNIFORMES POUR LE PERSONNEL DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT que selon la norme NFPA 1851 sur l'entretien et la maintenance des équipements ;

CONSIDÉRANT que la majorité des uniformes ont été achetés il y a plus de 5 ans ;

CONSIDÉRANT que nous n'avons plus d'uniforme de rechange pour le personnel ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait l'embauche de 7 nouveaux pompiers dans les 18 derniers mois ;

CONSIDÉRANT que le directeur incendie applique l'article 51 de la *Loi sur la santé et sécurité du travail* pour ses employés ;

CONSIDÉRANT que l'achat d'uniformes pour le personnel prévu au budget 2023 est de 12 000\$;

Il est proposé par Patrick Côté
appuyé par Jessica Larivière

et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'uniformes pour une somme de 12 000 \$;

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02 22000 650.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*
M. François Lefebvre, directeur service incendie

11.2

2023-11-R255

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT que la municipalité prendra possession des nouvelles installations pour le service d'incendie d'ici le 15 décembre prochain ;

CONSIDÉRANT que la majorité des locaux devront être aménagés ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle caserne devra être connectée à Fibre Argenteuil entre la caserne et l'hôtel de ville au coût de plus ou moins 20 000\$;

CONSIDÉRANT que les nouvelles installations doivent permettre la protection des pompiers face à la reconnaissance des cancers (*art. 51 de la LSST et norme NFPA 1851*) ;

CONSIDÉRANT que le directeur incendie recommande l'achat des équipements suivants :

- Réfrigérateurs
- Poêle
- Micro-ondes
- Lave-vaisselle
- Laveuse et sècheuse
- Projecteurs et téléviseurs
- Imprimantes
- Fauteuils
- 2 Lits et 7 matelas
- Table de conférence et chaises pour salle de mesure d'urgence
- Divers bureaux avec classeur et chaises
- Tables et chaises pour les salles de formation
- Coffres et outils pour la caserne
- Papeterie
- Literie et serviettes
- Produits d'hygiène
- Équipements et produits d'entretien

CONSIDÉRANT que la réserve d'achat et remplacement d'équipements 59 13000 002 est d'un montant de 43 700\$;

Il est proposé par Patrick Côté
appuyée par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du service d'incendie et la directrice générale greffière-trésorière, d'utiliser la réserve d'achat et remplacement d'équipements n° 59 13000 002 pour les achats de mise en fonction de la nouvelle caserne.

D'imputer les dépenses à la réserve d'achat et remplacement d'équipements 59 13000 002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*
M. François Lefebvre, directeur service incendie

11.3

2023-11-R256

ÉVALUATION DU CHIEN DE RACE PITBULL DÉCLARÉ POTENTIELLEMENT DANGEREUX DONT LE PROPRIÉTAIRE DEMEURE AU 1, RUE SAINT-GILLES (LICENCE #540)

CONSIDÉRANT les rapports d'événements de la Sûreté du Québec datés du 8 septembre 2023 et 6 octobre 2023 concernant un chien de race Pitbull portant le numéro de licence #540 et dont le propriétaire demeure au 1, rue Saint-Gilles ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 5 et 6 du règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, chapitre P-38.002, r. 1* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a des motifs raisonnables de croire que chien dont le propriétaire demeure au 1 rue Saint-Gilles, constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

Il est proposé par
appuyé par

et résolu :

QUE le conseil municipal exige que le propriétaire soumette le chien à un examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin d'évaluer son état et sa dangerosité ;

QUE le conseil municipal avise le propriétaire de la date, de l'heure et du lieu où il doit se présenter avec le chien pour l'examen ainsi que des frais qu'il devra déboursier pour celui-ci ;

QUE l'ordonnance immédiate datée du 11 octobre 2023 et signée par le propriétaire du chien ordonnant que le chien doit porter, en tout temps, dès qu'il est hors de l'unité d'occupation, une muselière-panier. De plus, il doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1.25 m par un adulte de 18 ans et plus, est toujours en vigueur ;

Que le Conseil municipal se réserve le droit d'ordonner des mesures additionnelles dans l'intérêt de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *Propriétaire du chien*
M. Alexandre Roy, Patrouille Canine Inc.
M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière

11.4

2023-11-R257

DÉSIGNATION D'INSPECTEURS ET ENQUÊTEURS POUR L'APPLICATION ET LE RESPECT DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT DES CHIENS

CONSIDÉRANT que le 13 juin 2018, l'Assemblée Nationale a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

CONSIDÉRANT que ladite Loi attribue aux municipalités locales la responsabilité d'appliquer, à toute personne, sur leur territoire, tout règlement pris pour son application ;

CONSIDÉRANT l'édiction le 20 novembre 2019 et l'entrée en vigueur le 3 mars 2020 du règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des inspecteurs et des enquêteurs sur le territoire de la municipalité aux fins de veiller à l'application et au respect dudit règlement ;

il est proposé par Patrick Côté
appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal désigne madame Myriam Gauthier, directrice de l'urbanisme et monsieur Éric Lehmann, inspecteur en bâtiment et en environnement, pour agir comme inspecteurs et enquêteurs sur le territoire de la municipalité aux fins de veiller à l'application du règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

QUE le conseil municipal autorise madame Myriam Gauthier, directrice de l'urbanisme et monsieur Éric Lehmann, inspecteur en bâtiment et en environnement, à délivrer des constats d'infractions au nom de la municipalité sur son territoire, le tout en référant aux diverses procédures pénales prévues dans le règlement susmentionné ;

QUE le conseil municipal désigne monsieur Alexandre Roy, de Patrouille Canine Inc. et son personnel pour agir comme inspecteurs et enquêteurs sur le territoire de la Municipalité aux fins de veiller à l'application du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Alexandre Roy, de Patrouille Canine Inc. et son personnel, à délivrer des constats d'infractions au nom de la municipalité sur son territoire, le tout en référant aux diverses procédures pénales prévues dans le règlement susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *Mme Myriam Gauthier, directrice du service d'urbanisme*
M. Éric Lehmann, inspecteur en bâtiment et environnement
M. Alexandre Roy, Patrouille Canine Inc.
M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 19h49 pour se terminer à 19h52.

13.

2023-11-R258

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Pierre Fournier
appuyé par Jacques Decoeur

et résolu :

De lever la séance à 19h52 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures:

**Paula Knudsen,
Directrice générale et
Greffière-trésorière**

**Stephen Matthews,
Maire**